

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 345

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lechon, M. Boccaletti, Mme Lavalette, M. Giletti, Mme Colombier, M. Gonzalez,
Mme Florence Goulet, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier,
Mme Rimbart, M. Sabatou et M. Tonussi

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 32, insérer les sept alinéas suivants :

« OUTRE-MER

« L'évolution globale des relations internationales, des conflits et des risques naturels renforce la nécessité de protéger et de sécuriser nos territoires d'Outre-Mer. Les menaces sont nombreuses : délictuelles, criminelles, étatiques et climatiques. Les forces armées ont, dans ces territoires, un rôle global à jouer.

« Les territoires d'Outre-Mer sont les premières victimes des trafics : narcotrafic ; trafic d'êtres humains ; contrebande. Les forces armées sont sollicitées de manière croissante afin de lutter contre ces fléaux qui sont sources de déstabilisations au sein de ces territoires.

« Les territoires d'Outre-Mer sont aussi des espaces stratégiques primordiaux qui doivent être défendus, notamment de toute prédation étrangère. Des moyens conséquents doivent être alloués à la défense de ces territoires. Cette défense est aussi nécessaire pour préserver les moyens de notre souveraineté.

« Le Centre Spatial Guyanais (CSG) devra faire l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne la sécurisation de l'emprise et des infrastructures qui s'y trouvent. Il en va de même pour les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) qui sont d'un intérêt stratégique et scientifique de premier ordre.

« Le développement des capacités militaires en Outre-Mer doit être principalement porté à la Réunion, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie Française en raison de la distance qui les sépare de la métropole et des tensions géopolitiques qui peuvent les entourer. Ce développement va notamment concerner la rénovation, l'amélioration et l'extension des emprises militaires ainsi que l'augmentation des moyens de surveillance maritime à long rayon d'action. Dans le cadre d'un conflit de haute intensité, ces territoires doivent être en mesure d'être le plus autonomes possible, surtout dans le cas où ceux-ci verraient leurs liaisons temporairement coupées avec la métropole. Le développement de ces capacités revêt par ailleurs une utilité particulière en cas de crise climatique.

« Afin de pouvoir assurer la sécurité sur le temps long de nos territoires d'Outre-Mer, le développement d'une force amphibie améliorée est impérative, notamment pour pouvoir agir dans les plus brefs délais en territoire contesté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nos territoires d'Outre-Mer sont grandement absents de l'actualisation de la Loi de Programmation Militaire. Ces territoires sont pourtant essentiels et méritent une vigilance toute particulière en raison de la distance qui peut les séparer de la métropole et de l'intérêt stratégique et géopolitique qu'ils incarnent. Par ailleurs, nos concitoyens vivant en Outre-Mer sont particulièrement demandeurs d'une meilleure sécurisation de ces espaces.

Le présent amendement ajoute une partie dédiée aux Outre-Mer. Cette partie dresse l'ensemble des crises humaines et naturelles qui peuvent toucher ces territoires, ainsi que la ligne que nos armées et les gouvernements futurs emprunteront afin de parer à ces crises.